

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre, à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Isabelle ESPINOSA (suppléante de Mme Eva GERAUD), Nadia OULD AMER, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES) Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
Mme Laëtitiia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET.
CNE Jacques SALVADOR.
ADJ Damien GAREL.

Départ en cours de séance :

M Michel FRANQUES (après le vote du rapport 070 Gestion des immobilisations dans le cadre de la M57).

Secrétaire : Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 3.

Date de la convocation : 02 décembre 2022.

RAPPORT N°072/CA-12/2022

OBJET : Changement de périmètre de deux intercommunalités – rectification de la délibération N°061/CA-11/2022 du 9 novembre 2022 avant appel à contributions 2023

Par délibération N°061/CA-11/2022 du 9 novembre 2022, le conseil d'administration a fixé le montant des contributions communales et intercommunales 2023, selon les critères habituels.

Or, la communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet a saisi le SDIS par correspondance du 28 novembre 2022 afin que soit pris en compte le transfert des communes de Amarens, Donnazac et Frausseilles vers la communauté de communes du Cordais et du Causse le 1^{er} janvier 2023. Le changement du périmètre de ces deux intercommunalités, qui a fait l'objet d'une présentation à la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 28 novembre dernier, ont été confirmés par deux arrêtés préfectoraux en date du 02 décembre 2022.

Après étude de la requête par les services, il est envisagé de donner une suite favorable au demandeur en transférant, de l'EPCI d'origine vers l'EPCI de destination, la part de contribution correspondante aux montants théoriques calculés pour chacune des trois communes concernés, pour un total de 4.911,93 €.

| | | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|---------------------|----------------|
| <i>Pour mémoire :</i> | <i>Amarens</i> | <i>Donnazac</i> | <i>Frausseilles</i> | <i>Total :</i> |
| | 1.525,92 € | 1.520,02 € | 1.865,99 € | 4.911,93 € |

Cette hypothèse conduirait à réduire la contribution fixée pour la communauté de Gaillac – Graulhet d'un montant de 4.911,93 €, et d'augmenter celle de la communauté du Cordais et du Causse d'autant.

| EPCI CONTRIBUTEUR | Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet | Communauté de communes du Cordais et du Causse |
|--|---|--|
| Montant de la contribution 2023 fixée par la délibération du 9 novembre 2022 | 2.457.691,09 € | 117.181,62 € |
| Montant corrigé pour tenir compte du changement de périmètre des intercommunalités | 2.452.779,16 € | 122.093,55 € |

Notons qu'une modification de périmètre est déjà intervenue au 01/01/2022 par le rattachement des communes de Salles-sur-Cérou (initialement CC Carmausin - Ségala), Noailles et Loubers (initialement CA Gaillac – Graulhet) à la communauté des communes du Cordais et du Causse. Sans saisine de la part d'une des parties-prenantes, le montant des contributions 2022 n'avait pas été modifié.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la demande de la communauté d'agglomération de Gaillac – Graulhet en date du 28 novembre 2022,
- vu les arrêtés préfectoraux en date du 02 décembre 2022,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de rectifier la délibération N°061/CA-11/2022 du 9 novembre 2022 portant sur les contributions 2023 pour les communes et EPCI de la façon suivante :
 - Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet : 2.452.779,16 € ;
 - Communauté de communes du Cordais et du Causse : 122.093,55 €.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le président de la Communauté
d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

A
Mr le Président
Service Départemental d'Incendie et de
Secours
5 Rue de Jautzou
81 000 ALBI

Dossier suivi par : Françoise CAMPEGGI
Directrice des Finances

Objet : Départ des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES ET DONNAZAC
De la communauté D'agglomération GAILLAC -GRAULHET
Correction de l'appel du Contingent 2023

Monsieur le Président,

Je vous informe que les Communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC quittent notre territoire au 31 décembre prochain pour rejoindre la 4C. Je vous fais parvenir en annexe de mon courrier les trois délibérations sollicitant le retrait de notre territoire qui va être entériné ce jour et acter le départ vers le Cordais.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre note de ces modifications et de leurs impacts sur la notification du Contingent 2023 qui sera faite à la CAGG, déduction faite de la contribution de ces trois collectivités sortantes.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Paul SALVADOR
Président

Pièces jointes : délibérations des conseils municipaux

- Frausseilles
- Donnazac
- Amarens

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20221215-2022_072_CA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du
conseil municipal
14/10/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 7
Présents
ou représentés : 7

Date d'affichage du
Procès Verbal
18/10/2021

L'an deux mille vingt et un, Le dix huit octobre à 18h

Le Conseil Municipal de la Commune de **DONNAZAC** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de **Mme BREUILLARD Caroline**, Maire

PRESENTS : M. JEAN Philippe, Mme TRACOU Florence, , M. FABRE Jean-Luc, M. FABRE Pierre, Mme MOLINIER Brigitte
M.VIGROUX Yoann

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme MOLINIER Brigitte

Acte N° D -2021-21

OBJET : Intercommunalité

Nomenclature : 5.7.3

Nombre de
conseillers :

Votants : 07
Exprimés : 07
Abstentions :
Pour : 07
Contre : 0

La commune de DONNAZAC avait initialement adhéré à la communauté de Communes Vère Grésigne, territoire essentiellement rural.

L'intérêt de la commune de DONNAZAC de faire partie de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la taille du territoire de l'agglomération où notre Commune rurale, excentrée ne peut s'identifier correctement.

Par conséquent, une réflexion a été menée afin d'envisager la faisabilité du rattachement de la commune de DONNAZAC à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C) territoire rural dont le siège se trouve à proximité.

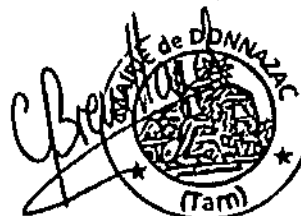
Le conseil municipal décide :

- à l'unanimité des membres présent de demander le retrait de la Commune de DONNAZAC de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et le rattachement de la commune de DONNAZAC à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C).
- Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, le principe de retrait de la commune de DONNAZAC de la CAGG et d'adhésion à la 4C seront fixées par les conditions contractuelles qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- Madame le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision , d'en informer Madame la Préfète et d'établir d'un commun accord avec les présidents des deux intercommunalités les conditions contractuelles liées à ce changement en fonction des compétences transférées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour copie conforme

Caroline BREUILLARD
Maire



Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20221215-2022_072_CA-DE

Département du TARN
Arrondissement d'ALBI
Mairie de FRAUSSEILLES
81170 FRAUSSEILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation du
conseil municipal**
18/10/2021

L'an deux mille vingt et un, Le 02 Novembre à 20H

Nombre de conseillers
En exercice : 7
Présents
ou représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de **FRAUSSEILLES** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Date de publication
02/11/2021

sous la présidence de **Mme BRUN Arielle, MAIRE**

PRESENTS : M. MOLINIER Jacques, M. MAFFRE Jérôme, Mme BRUN Arielle, M. CASADO Pascal, M. JOUCLA Luc, Mme ALIBERT Anne, Mme CAPORRO Emanuela

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. CASADO Pascal

Acte N° D -2021-21
OBJET : Intercommunalité
Nomenclature : 5.7.3

**Nombre de
conseillers :**

Votants : 07
Exprimés : 07
Abstentions :
Pour : 07
Contre : 0

La commune de FRAUSSEILLES avait initialement adhéré à la communauté de Communes Vère Grésigne, territoire essentiellement rural. L'intérêt de la commune de FRAUSSEILLES de faire partie de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la taille du territoire de l'agglomération où notre Commune rurale, excentrée ne peut s'identifier correctement.

Par conséquent, une réflexion a été menée afin d'envisager la faisabilité du rattachement de la commune de FRAUSSEILLES à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C) territoire rural dont le siège se trouve à proximité.

le conseil municipal décide :

- à l'unanimité des membres présent de demander le retrait de la Commune de FRAUSSEILLES de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et le rattachement de la commune de FRAUSSEILLES à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C).
- Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, le principe de retrait de la commune de FRAUSSEILLES de la CAGG et d'adhésion à la 4C seront fixées par les conditions contractuelles qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLO

ID : 081-288100019-20221215-2022_072_CA-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

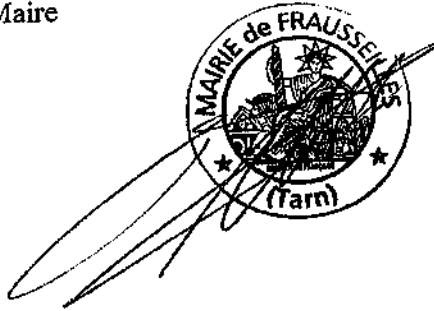
Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

ID : 081-218100956-20211102-D_2021_21-DE

- Madame le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, d'en informer Madame la Préfète et d'établir d'un commun accord avec les présidents des deux intercommunalités les conditions contractuelles liées à ce changement en fonction des compétences transférées.

Arielle BRUN
Maire



***DEPARTEMENT DU TARN**
Arrondissement d'ALBI
Canton de CORDES

M A I R I E

D E

AMARENS

8 1 1 7 0

Permanence : MERCREDI : 9H - 12H

TEL et FAX : 05 63 56 19 24

mail : mairie.amarens@orange.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 081-288100019-20221215-2022_072_CA-DE

Madame la Préfète
Cabinet
Préfecture du Tarn
81013 ALBI CEDEX

OBJET : Changement d'intercommunalité

Madame la Préfète,

Je me permets de vous adresser la délibération du conseil municipal concernant le souhait de la commune d'Amarens de quitter la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour rejoindre la Communauté de Communes du Causse et du Cordais.

Nous sommes actuellement en train d'échanger entre les deux intercommunalités sur les compétences et conditions financières liées à ce changement.

En vous remerciant de bien vouloir nous adresser les éléments nécessaires à la finalisation de notre décision ainsi que la procédure à suivre.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de ma respectueuse salutation

Patrick MONTELS
Maire



Copie à Monsieur le Président de la communauté
D'agglomération Gaillac-graulhet
Et Monsieur le Président 4C

Département du TARN
Arrondissement d'ALBI

Mairie d'AMARENS
81170 AMARENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du
conseil municipal
03/11/2021

L'an deux mille vingt et un, Le 8 novembre à 18h

Nombre de conseillers
En exercice : 7
Présents
ou représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMARENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M. Patrick MONTELS, Maire

Date d'affichage du
Procès Verbal
08/11/2021

PRESENTS : ICHANSON Gisèle, MILAN Sébastien, PUECH Marfe-Line, CANTALOUBE Philippe, LUCE Christian

REPRESENTE : Monsieur GUILHABERT Alain a donné procuration à M. MONTELS Patrick

Secrétaire de séance : MILAN Sébastien

Acte N° D -2021-12

OBJET : Intercommunalité

Nomenclature : 5.7.3

**Nombre de
conseillers :**

Votants : 07
Exprimés : 07
Abstentions :
Pour : 07
Contre : 0

La commune d'AMARENS avait initialement adhéré à la communauté de Communes Vère Grésigne, territoire essentiellement rural. L'intérêt de la commune d'AMARENS de faire partie de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la taille du territoire de l'agglomération où notre Commune rurale, excentrée ne peut s'identifier correctement.

Par conséquent, une réflexion a été menée afin d'envisager la faisabilité du rattachement de la commune d'AMARENS à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C) territoire rural dont le siège se trouve à proximité.

le conseil municipal décide :

- à l'unanimité des membres présent de demander le retrait de la Commune de AMARENS de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et le rattachement de la commune de AMARENS à la Communauté de Communes du Causse et du Cordais (4C). Ce choix est conditionné au fait que la Commune d'Amarens ne perde pas le bénéfice du montant de son enveloppe voirie accumulée depuis plusieurs années à la CAGG.
- Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, le principe de retrait de la commune d'AMARENS de la CAGG et d'adhésion à la 4C seront fixés par les conditions contractuelles qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, d'en informer Madame la Préfète et d'établir d'un commun accord avec les présidents des deux intercommunalités les conditions contractuelles liées à ce changement en fonction des compétences transférées.

Pour extrait certifié conforme
Patrick MONTELS

